



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 61929

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les modalités du versement des remises compensatoires aux buralistes. En effet, le contrat d'avenir dans sa partie dédiée aux compensations financières a prévu que le versement de la remise compensatoire intervient deux mois après l'issue de chaque trimestre. Les versements de la remise additionnelle sont également effectués aux mêmes dates (le contrat d'avenir ne dit rien sur le calendrier de versement de cette aide). Cependant, il serait particulièrement bienvenu dans le contexte de difficultés de trésorerie rencontrées notamment par les buralistes frontaliers d'améliorer d'un mois le délai de versement de ces aides. L'aide au titre de la remise additionnelle étant versée essentiellement au cours des deux premiers trimestres (ainsi en 2004, 57 millions d'euros ont été versés le 31 mai et 30 millions d'euros le 31 août), la mise en oeuvre du versement de cette aide un mois après le trimestre échu pour le paiement serait une réponse concrète aux préoccupations actuelles de la profession des débitants de tabacs. C'est pourquoi, convaincu de la parfaite maîtrise de la gestion de ces aides par la direction générale des douanes et droits indirects, il lui demande s'il serait possible d'améliorer le versement dans le sens d'un raccourcissement des délais.

Texte de la réponse

Depuis janvier 2005, le traitement des rémunérations des débitants de tabac est effectué par une nouvelle application informatique qui permet de réduire le délai de paiement des remises compensatoire et additionnelle d'un mois. Ainsi, les débitants percevront désormais ces aides au plus tard le dernier jour du mois qui suit chaque trimestre au lieu du deuxième mois, comme cela est prévu dans le « contrat d'avenir pour les buralistes ». Ce raccourcissement du délai de paiement devrait permettre d'améliorer la trésorerie des débitants, notamment de ceux situés dans des départements frontaliers et assimilés (Aude, Landes, Pas-de-Calais et Vosges).

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61929

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3402

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6847